



COMMUNICATION
CONSEIL CULTURE

ACCORD INSERTION DES JEUNES ET EMPLOI DES SENIORS

LA CFDT SIGNE LES PROLONGATIONS !

Le précédent accord ayant cessé de produire ses effets depuis le 31 décembre 2018, la CFDT a signé ce 17 mai un accord transitoire relatif à l'insertion des jeunes et l'emploi des seniors.

Pourquoi un accord transitoire ?

Impossible de laisser les postières et postiers non couverts par les mesures de cet accord (TPAS, jours « seniors » etc...). Pour autant, la CFDT ne souhaitait pas céder à la pression du calendrier et obtenir une véritable négociation. C'est la raison pour laquelle la CFDT s'est positionnée en exigeant :

- la prolongation des principales mesures, notamment du dispositif TPAS.
- la mise en œuvre d'un accord « relais » pour l'ensemble de l'année 2019 dans l'attente de la conclusion d'un nouvel accord à partir de 2020.

L'accord 2019 n'est donc qu'une prolongation technique de l'accord précédent afin :

- de le rendre cohérent avec les nouveaux dispositifs de formation professionnelle ;
- d'offrir une assise juridique plus robuste au TPAS ;
- de sécuriser l'ensemble des mesures seniors notamment celles liées à la pénibilité ;
- de favoriser la formation et l'embauche de jeunes.

La CFDT s'est assurée :

- de la rétroactivité des mesures. L'accord relais 2019 s'appliquera donc bien pour l'ensemble de l'année 2019.
- De l'ouverture d'une nouvelle négociation programmée au deuxième semestre 2019.

Au travers de cette signature, la CFDT sécurise le maintien du TPAS sur l'année 2019 et s'inscrit dans la perspective d'une renégociation complète qui s'ouvrira au deuxième semestre 2019.

AVEC VOUS, POUR VOUS, LA CFDT

Mai 2019

Un accord très attendu des postiers :

L'accord « Insertion des jeunes et l'emploi des seniors » comportent de nombreuses mesures très attendues des postiers (TPAS, jours « seniors », formation professionnelle...). La CFDT s'est engagée pour la pérennisation de ces dispositifs.

Pour la défense de vos droits,

Rejoignez la CFDT !